



2026/42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 24 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session extraordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, MARION Mikaël, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe
Ont donné pouvoir :
Excusés : Mme PETITJEAN Rebecca à Mme GUEGUINIAT Alexandra, Mme CARON Isabelle à M. VOISIN Stéphane
Absents :
Secrétaire : M. POTIN Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.

Le 26 juin 2026

Et publication du : 26 juin 2026

D2026 42 ABROGATION DE DELIBERATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal:

Lors de sa séance du 21 mars, le Conseil municipal avait adopté deux délibérations portant sur la désignation des représentants de la commune au sein du SMIRTOM et du SCIMVVO (syndicat de musique).

À la demande des services de la Préfecture, il est nécessaire d'abroger ces deux délibérations.

En effet, la compétence de désignation des délégués au sein de ces syndicats relève de la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC), qui est seule habilitée à délibérer en la matière.

La commune devait uniquement proposer les noms des représentants qu'elle souhaitait voir siéger au sein de ces organismes. La CCVC a ensuite pris en compte ces propositions et a procédé à l'élection des représentants de la commune conformément à la demande formulée.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260624-20260042-DE



2026/42

Vu, la délibération du 21 mars 2026 n°2026-15 concernant l'élection des délégués du SIMVVO,

Vu, la délibération du 21 mars 2026 n°2026-18 concernant l'élection des délégués du SMIRTOM du Vexin,

Vu, le retour du contrôle de légalité envoyé à la CCVC concernant l'élection des délégués du SMIRTOM du Vexin et du SIMVVO,

Considérant, qu'il est nécessaire d'abroger les délibérations n°2026-15 et n°2026-18 du 21 mars 2026 n°2026-15 concernant l'élection des délégués du SIMVVO et du SMIRTOM du Vexin afin que la CCVC puisse librement délibérer en assemblée les délégués des syndicats ci-dessus nommés,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, l'abrogation des délibérations du 21 mars 2026 n°2026-15 et n°2026-18.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,
J. BOURGIE

